

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 27 octobre 2015

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-11-02-BD-3 :

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Convention de déclinaison territoriale.

Rapporteur : Monsieur Bertrand BRIGAUDEAU

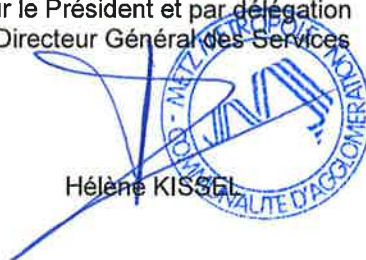
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification,
VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 modifiée,
VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU les circulaires du Premier Ministre relatives aux conditions d'élaboration des Contrats de Plan Etat-Région pour la période 2014-2020, en date du 2 août 2013, 15 novembre 2013 et 31 juillet 2014,
VU le projet de Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine, et signé le 29 juin 2015 entre les deux parties,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT les priorités du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 déclinées sur six volets que sont la mobilité multimodale, l'enseignement supérieur-recherche et innovation, la transition écologique et énergétique, le numérique, l'innovation et les filières d'avenir, et les territoires,
CONSIDERANT les projets de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pouvant répondre à ces priorités notamment en matière de tourisme d'affaires, d'équipements culturels, d'intermodalité, de reconversion économique de friches militaires, de transition écologique et énergétique ou d'usages numériques,

REGRETTE le fléchissement constant des financements mobilisés pour la Lorraine,
PREND ACTE néanmoins qu'un certain nombre de projets de Metz Métropole seront soutenus, dans la cadre de la convention de déclinaison territoriale annexée à la présente délibération et qui sera conclue entre l'Etat, la Région et la Ville de Metz,
APPROUVE le projet de convention précitée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de déclinaison territoriale ainsi que l'ensemble des documents contractuels à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre, notamment les conventions de financement propres à chaque projet,
DEMANDE que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole participe à l'ensemble du processus de programmation à venir, notamment dans la cadre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier

2015 relative au redécoupage des régions et à la création de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine à partir du 1^{er} janvier 2016.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 novembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSGL



Contrats de plan ÉTAT-RÉGION

Bâtir aujourd'hui la France de demain

Contrat de plan État-Région Lorraine

Convention de déclinaison territoriale avec
la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
et la Ville de Metz

- ▶ **Mobilité multimodale**
- ▶ **Enseignement supérieur, recherche et innovation**
- ▶ **Transition écologique et énergétique**
- ▶ **Numérique**
- ▶ **Innovation, filières d'avenir et usine du futur**
- ▶ **Territoires**

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine,
Ci-après dénommé « l'Etat » ;

Le Conseil Régional de Lorraine, sis 1 Place Gabriel Hocquard - CS 81004 Metz (57),
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASSERET, dûment habilité à l'effet de
signer la présente par délibération du Conseil Régional n°15SP-812 du 19 juin 2015,
Ci-après dénommé « le Conseil Régional de Lorraine » ;

ET

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, sis Harmony Park, 11 Boulevard
Solidarité BP55025 57071 Metz CEDEX 3 représentée par son Président, Monsieur Jean-
Luc BOHL, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil de
Communauté n° du ,
Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole » ;

ET

La Ville de Metz, sis 1 place d'Armes, BP 21025 57036 METZ Cedex 01, représentée par
son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité à l'effet de signer la présente par
délibération du Conseil Municipal n° du ,
Ci-après dénommée « La Ville de Metz » ;

Vu le contrat de plan Etat-Région signé le 29 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Régional de Lorraine n°15SP-812 du 19 juin 2015,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole du

Vu la délibération de la Ville de Metz du

Vu la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche et innovation
orientation « suivi des projets de recherche »,

Vu la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche et innovation
orientation « suivi des projets d'innovation/transfert »,

Vu la convention d'application du volet transition écologique et énergétique avec l'ADEME
sur les orientations « énergie, changement climatique et économie circulaire » et « approche
territoriale de développement durable »,

Vu la convention d'application du volet transition écologique et énergétique avec les
Agences de l'Eau Rhin Meuse, Rhône Méditerranée Corse et Seine Normandie sur
l'orientation « reconquête de la biodiversité, protection, restauration des milieux et prévention
des risques »,

Vu la convention d'application du volet numérique,

Vu la convention d'application du volet territorial,

Vu la convention spécifique d'application du volet territorial avec l'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Au regard des orientations et de la stratégie globale définies dans le cadre du CPER 2015-2020, l'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'accordent sur les priorités partagées et les projets suivants déclinés thématique par thématique dans la présente convention dont le contenu s'inscrit tout naturellement dans le prolongement de la convention signée avec le GECT Saar-Moselle et le Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain dont la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole constitue l'un des piliers.

CHAPITRE 1 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

ARTICLE 1.1 – LES PRIORITES PARTAGEES SUR LE VOLET

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz partagent sur le volet enseignement supérieur, recherche et innovation les enjeux suivants :

L'édification d'une société de la connaissance et de l'innovation au bénéfice du plus grand nombre constitue un des principaux vecteurs du progrès économique et social. L'enjeu crucial du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER est de contribuer à relever ce défi, en cohérence avec les autres instruments de programmation (PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020, Pacte Lorraine, PIA2), en activant les leviers de développement les mieux adaptés au contexte régional caractérisé, notamment, par des orientations économiques spécifiques et une spécialisation particulière de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour prendre en compte ce contexte, le CPER s'appuie sur les éléments de diagnostic et les orientations élaborés principalement au sein de la Conférence Régionale de Mobilisation Economique et de Promotion de l'Innovation (CRMEPI) qui inspirent également les principaux dispositifs stratégiques que sont la Stratégie Régionale d'Innovation–Spécialisation Intelligente (SRI-SI), la Stratégie nationale d'enseignement supérieur et de la recherche dont France Europe 2020, le Schéma lorrain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

Pour ce qui la concerne, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole souligne que son engagement financier dans ce CPER s'attache à accompagner la dynamique du projet ESRI pour 2015-2020 sur le site messin au travers de la création et de l'articulation de deux « écosystèmes pour l'innovation » :

- L'un dédié au Sciences de l'Homme, de la Société et de la Cité au campus du Saulcy
- L'autre dédié aux Technologies et au Management de l'Innovation au campus technologique du Technopole de Metz.

Cette ambition se décline en cohérence avec **5 grands objectifs et enjeux pour le territoire** :

1. **capitaliser les grands investissements publics** consentis sur le territoire depuis les deux derniers CPER mais aussi au travers du CRSD, du Plan Campus, du PIA et du Pacte Lorraine
2. **consolider le projet lorrain et la cohésion de l'Université de Lorraine** en formalisant toute la cohérence du site messin avec l'ambition du projet scientifique lorrain
3. soutenir le projet de **mutation économique et l'attractivité du territoire**
4. **structurer, renforcer et équilibrer les dynamiques au sein de la future grande région ACAL** dans ce domaine ESRI, essentiel au développement et à la cohésion des territoires face aux besoins de formation et de recherche de tout le bassin de vie et économique animé par le site messin. Il s'agit de réaffirmer la place du site messin dans la future dynamique polycentrique universitaire de cette nouvelle grande région.
5. s'inscrire dans les **objectifs stratégiques nationaux et européens**

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'attachera, dans les projets qu'elle proposera à la contractualisation sur le volet enseignement supérieur, recherche et innovation, à prendre en compte les orientations stratégiques suivantes, définies par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine sur ce volet :

- Orientation 1 : moderniser le patrimoine universitaire et adapter l'offre de logements étudiants : le soutien à l'enseignement supérieur visera principalement l'amélioration de la gestion du patrimoine de l'Université de Lorraine et la rénovation des logements étudiants. Ces actions viseront à renforcer l'attractivité de l'établissement où seront privilégiés les projets immobiliers de restructuration et de réhabilitation sans création de surfaces supplémentaires. Compte tenu des efforts engagés dans le cadre du précédent contrat et du Plan Campus, le Conseil Régional de Lorraine ne financera aucune nouvelle opération d'immobilier universitaire ou de logement étudiant. Il n'accompagnera sur cette thématique que la partie consacrée au « soutien au numérique comme levier de transformation des pratiques pédagogiques ».

Dans la continuité de ses investissements passés et compte tenu de ses nouveaux engagements, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole privilégiera ses financements sur les projets dynamisant un véritable projet de site pour le Campus du Saulcy considéré comme le cœur du projet immobilier pour le CPER 2015-2020. De par son potentiel et sa situation exceptionnels, le Campus du Saulcy est proposé comme **campus pilote et innovant au plan national** en qualité de Pôle de Formation et de Recherche en Sciences Humaines et Sociales, de Pôle de compétences Santé non Médicale, de Village étudiant, d'interactions Université-Territoire, et d'ouverture à l'international.

- Orientation 2 : renforcer l'excellence scientifique en investissant dans les projets de recherche : Cette orientation s'articule autour de 5 programmes d'actions et 10 projets de recherche qui reprennent les orientations du Pacte Lorraine et du Schéma Lorrain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Programme d'actions 1 : Matériaux, énergie, procédés

-MatDS : Matériaux et défis sociétaux,

-ENERBATIM : Accroître l'efficacité énergétique dans le bâtiment et l'industrie,

-Sus-Chem-Proc : chimie et procédés durables au service des industries lorraines

Programme d'actions 2 : Sciences et technologies pour la santé

-ITM2P : Innovations technologiques, modélisation et médecine personnalisée (incluant la jouvence d'une partie de la plate-forme Bio-ingénierie de la santé).

Programme d'actions 3 : Connaissance et gestion des ressources naturelles (géosciences, agriculture/agro-alimentaire, ressources en eau, forêt/bois).

-OTELo (Observatoire Terre et Environnement de Lorraine) : Biogéochimie, Ressources du Sol et du Sous-Sol (dont ressources en eau),

-AGROVALOR : Ressources agro-alimentaires,

-FORBOIS 2 : Ressources Forêt – bois.

Programme d'actions 4 : Sciences du numérique

-Connaissances et Humanités Numériques,

-Cyber-entreprises.

Programme d'actions 5 : compréhension des processus, conditions et effets économiques et sociaux du développement territorial et régional

-ARIANE : Attractivité de la Région, Innovations, Aménagement du territoire, Nouveaux Effets économiques et sociaux.

Le soutien financier aux projets de recherche des composantes messines s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole aux identités et projets du Campus du Saulcy et du Technopole.

- Orientation 3 : Soutenir les acteurs du transfert de technologie et de l'innovation : les soutiens prévus ont pour but le renforcement des plateformes d'innovation et des intermédiaires technologiques en favorisant leur optimisation, et, autant que possible leur mutualisation. Ils visent également à amplifier les opérations de transfert à partir de certains projets de recherche portant sur les matériaux et l'énergie. Pour l'Etat, les moyens seront consacrés de manière privilégiée à l'appui aux cinq centres de ressources technologiques objet d'une labellisation par le ministère en charge de la recherche. En cohérence et à la suite du précédent CPER à l'occasion duquel il a été créé, l'Etat financera également ISEETECH. Pour le Conseil Régional de Lorraine, ils seront mobilisés sur le financement des intermédiaires technologiques dont les CRT, à l'aide au fonctionnement des plateformes mutualisées d'innovation, aux projets de maturation, au soutien à l'émergence et à la création d'entreprises innovantes (Incubateur) et à l'aide au fonctionnement des pôles de compétitivité.

ARTICLE 1.2 – LES OPERATIONS PROPOSEES A LA CONTRACTUALISATION

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'accordent pour examiner dans la programmation du volet enseignement supérieur, recherche et innovation *la liste non exhaustive* des opérations suivantes :

- Structuration du Pôle Formation-Recherche en Sciences Humaines et Droit
- Création du Centre Pierre Janet
- Maison de la Cité et de l'International
- Immobilier vie étudiante au Saulcy

Cartouche financier en € ou en taux d'intervention (*si possible*)

Opérations	Orientation du volet ESRI mobilisable	Montant	Etat	Région	CA Metz Métropole	Metz
Création du Centre Pierre Janet	Orientation 1			0 €	A déterminer	-
Structuration du Pôle Formation-Recherche en Sciences Humaines et Droit	Orientation 1			0 €	A déterminer	-
Maison de la Cité et de l'International	Orientation 1			0 €	A déterminer	
Immobilier vie étudiante au Saulcy	Orientation 1			0 €	A déterminer	-

ARTICLE 1.3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'engagent à apporter les cofinancements suivants sur le volet enseignement supérieur, recherche et innovation:

Cartouche financier récapitulatif en € (*si possible*)

Volet ESRI	Etat	Région	CA Metz Métropole	Metz
Orientation 1		0 €	A déterminer	
Orientation 2	(1)	(2)	A déterminer	A déterminer
TOTAL SUR LE VOLET			4.4 M€	

(1) + (2) : selon une répartition par projet de recherche identifié, précisée dans le CPER en lui-même et dans l'annexe de la convention d'application du volet ESRI orientation « suivi des projets de recherche ».

ARTICLE 1.4 – OPERATIONS A ETUDIER LORS DE LA REVOYURE

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'accordent pour proposer à l'examen lors de la phase de révision et de revoiture les projets du CPER structurants et prioritaires suivants :

- Renforcement d'actions en faveur du logement étudiant.

CHAPITRE 2 : VOLET INNOVATION, FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz prennent note, dans le cadre de l'expérimentation de régionalisation des Programmes d'Investissement d'Avenir, de la mise en place d'un fonds partenarial, géré par BPIFrance, et doté initialement de 20 M€ (10 M€ de l'Etat et 10 M€ des Régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine).

Ce fonds permettra de financer des projets d'innovation des PME qui seront instruits sur la base d'un appel à projets commun aux trois Régions et qui sera centré autour des principales thématiques suivantes :

- gestion durable des ressources,
- matériaux,
- santé et silver économie,
- bioéconomie,
- usine du futur.

CHAPITRE 3 : VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

ARTICLE 3.1 – LES PRIORITES PARTAGEES SUR LE VOLET

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz partagent sur le volet transition écologique et énergétique les enjeux suivants :

La transition écologique et énergétique constitue un axe de développement majeur porté par les cosignataires. Cet enjeu est vital pour notre société, et l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre devront tendre vers cet objectif d'une gestion plus durable des ressources et de la biodiversité.

Il s'agira dans le cadre du CPER de faire de la transition écologique et énergétique un moteur d'une nouvelle croissance économique et donc de nouveaux marchés et de nouveaux emplois.

Il s'agira enfin d'accompagner l'ensemble des acteurs qu'ils soient économiques, sociaux ou territoriaux dans la prise en compte de ces enjeux, mais aussi promouvoir les actions de connaissance et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans nos pratiques quotidiennes de citoyens.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz se sont résolument engagées dans une politique de transition écologique et énergétique et d'adaptation au climat. Cet engagement s'entend comme un élément puissant de leur stratégie d'attractivité, qu'elle soit résidentielle, touristique, économique et commerciale.

Cet engagement traduit également la volonté infaillible des deux collectivités à repenser leur territoire dans une société post-carbone, tout en construisant et en promouvant des projets de développement sobres, viables, compétitifs, innovants et originaux.

En cohérence avec les objectifs du SRCAE et du SRCE co-élaborés par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine et de l'Engagement National pour l'Environnement, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'attacheront, dans les projets qu'elles proposeront à la contractualisation sur le volet écologique et énergétique, à prendre en compte les orientations stratégiques suivantes, définies par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine sur ce volet :

- Orientation 1 : énergie, changement climatique et économie circulaire : opérations d'efficacité énergétique des bâtiments (dont en particulier dans le secteur du logement, hors opérations du secteur tertiaire), en matière d'énergies renouvelables, d'accompagnement des entreprises vers l'efficacité énergétique et enfin de projets dans les domaines de l'économie circulaire et des ressources.

Dans le cadre de cette orientation, la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole précisent que des réflexions sont menées, au niveau de l'agglomération messine, autour de la rénovation de logement (en cohérence avec la politique habitat de l'agglomération : plateforme de rénovation énergétique...), de l'accompagnement de l'artisan jusqu'aux PME en matière d'économie d'énergie et d'amélioration des process (réseau d'entreprises éco-responsables, prédiagnostic énergie, labellisation "écodéfis"...), en matière de mobilité des salariés : (aide à l'émergence de Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) ...), réflexion autour d'une unité de méthanisation liée à l'Agrobiopôle sur le Plateau de Frescaty,

- Orientation 2 : reconquête de la biodiversité, protection et restauration des milieux, prévention des risques : actions en lien avec la mise en œuvre opérationnelle du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), relatives à la protection et à la restauration des continuités écologiques et des zones humides, soutien aux Parcs Naturels Régionaux, au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine ainsi qu'aux SAGE BSF, BH et GTI.

Dans le cadre de cette orientation, la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole précisent que des réflexions sont menées, au niveau de l'agglomération messine, autour de la mise en œuvre d'une démarche de réseau trame verte et bleue à l'échelle intercommunale, protection et restauration des continuités écologiques et des milieux aquatiques dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (exemple : Renaturation du Ruisseau Saint-Pierre),

- Orientation 3 : approche territoriale de développement durable et éducation à l'environnement : aider à la structuration des territoires dans le domaine de l'énergie et du climat (du SCOT à la commune) par la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans le cadre de la déclinaison et de la territorialisation du SRCAE, soutien aux actions visant à sensibiliser les Lorrains à la transition énergétique et écologique en s'appuyant sur les associations d'EEDD labellisées par le Conseil Régional de Lorraine.

Cette orientation se traduira sur l'agglomération messine par le soutien à la démarche de labellisation Cit'ergie et du plan d'actions qui en découlera, l'accompagnement de la structuration des acteurs locaux dans le domaine de la sensibilisation sur les thèmes de l'énergie et du climat (ALEC, autres...)

- Orientation 4 : paysages et valorisation des patrimoines naturels et culturels : restaurer et valoriser le patrimoine culturel et historique s'intégrant à des projets de développement durable en mettant notamment à profit les savoir-faire artisanaux et techniques des entreprises spécialisées (utilisation de matériaux innovants, etc.) et d'autre part, renforcer la finalité économique d'édifices protégés par le maintien d'une économie existante ou par la valorisation du thermalisme.

La Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole souhaitent préciser que le site du Mont Saint Quentin, à la fois zone Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin", classé au titre des monuments naturels et des sites (Loi du 2 mai

1930), et inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 15 décembre 1989 pour sa partie "Groupe fortifié" entre ainsi en parfaite adéquation avec cette orientation.

ARTICLE 3.2 – LES OPERATIONS PROPOSEES A LA CONTRACTUALISATION

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'accordent pour examiner dans la programmation du volet transition écologique et énergétique *la liste non exhaustive* des opérations suivantes :

- Actions de sensibilisation et de mobilisation liées au Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole à destination des entreprises (écodéfis, prédiagnostic éclairage et énergie...)¹
- Actions de sensibilisation et de mobilisation liées au Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole à destination de tous les publics (ballade thermographique, apéro énergie...)²
- Accompagnement et mise en œuvre de la démarche de labellisation Cit'ergie et du plan d'actions qui en découlera³
- Mise en œuvre du plan de gestion du site du Saint Quentin (réservoir biodiversité, mise en sécurité, PDIPR, mise en place du PAEN ...)
- Continuités écologiques : travaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, sous réserve qu'elles soient identifiées comme prioritaires par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Chacune de ces opérations pressenties fera l'objet d'approfondissement avec les services de l'Etat et du Conseil Régional quant aux périmètres et dépenses éligibles à retenir.

Cartouche financier en € ou en taux d'intervention (*si possible*)

Opérations	Orientation du volet TEE mobilisable	Montant	Etat	Région	CA Metz Métropole	Metz
Actions de sensibilisation et de mobilisation liées au PCET de Metz Métropole à destination des entreprises	Orientations 1 et 3	125 K€	ADEME	-		
Actions de sensibilisation et de mobilisation liées au PCET de Metz Métropole à destination de tous les publics (ballade thermographique, apéro énergie)	Orientations 3	125 K€	ADEME	-		
Accompagnement et mise en œuvre de la démarche de labellisation Cit'ergie	Orientations 3	Reste à définir	ADEME	-		

¹ Ces actions seront financées par l'ADEME seule. Le Conseil Régional priorisera ses interventions sur les Territoires Pilotes Climat Air Energie.

² Idem supra

³ Il s'agit d'un dispositif ADEME d'appui aux PCET et aux agendas 21.

Faisabilité d'une unité de méthanisation en lien avec le projet Agrobiopôle	Orientation 1	Reste à définir		(1)		
Réalisation d'un schéma intercommunal de cohérence écologique	Orientation 2	Reste à définir		(2)		
Mise en œuvre du plan de gestion du site du Saint Quentin (3)	Orientation 4	1,4 M€	0€	0€		

(1) Les études de méthanisation sont éligibles au CPER. Les travaux sont fléchés PACTE.

(2) Eligible si ce schéma est une déclinaison du SRCE.

(3) Des financements pourront être sollicités sur la seule partie Natura 2000 au titre du PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 (OT6D).

ARTICLE 3.3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'engagent à apporter les cofinancements suivants sur le volet transition écologique et énergétique :

Cartouche financier récapitulatif en € (*si possible*)

Volet TEE	Etat	Région	CA Metz Métropole	Metz
Orientation 1	A déterminer en fonction des projets	A déterminer en fonction des projets		
Orientation 2				
Orientation 3				
Orientation 4				
TOTAL SUR LE VOLET				

ARTICLE 3.4 – OPERATIONS A ETUDIER LORS DE LA REVOYURE

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'accordent proposer à l'examen lors de la phase de révision et de revoiyure les projets du CPER structurants et prioritaires suivants :

- Les opérations liées au patrimoine historique classé du site du Mont St Quentin pourront être examinées sur l'orientation 4

CHAPITRE 4 : VOLET MOBILITE MULTIMODALE

ARTICLE 4.1 – LES PRIORITES PARTAGEES SUR LE VOLET

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz partagent sur le volet mobilité multimodale les enjeux suivants :

Du fait de sa position stratégique mais aussi de son histoire industrielle, le territoire régional dispose aujourd'hui de réseaux de transport denses et multimodaux, qu'il s'agisse de réseaux ferroviaires, fluviaux ou routiers.

La qualité et la performance de ces infrastructures doivent permettre à la Lorraine de faire valoir sa situation de carrefour des échanges à l'échelle de l'Europe.

Dans un contexte marqué par les évolutions économiques et démographiques très contrastées, les infrastructures et les offres de transport doivent aussi favoriser l'accessibilité de tous les territoires lorrains et répondre au plus près aux besoins et aux attentes des territoires.

Il convient également d'intégrer les objectifs de mobilités durables en mettant en place les conditions favorables au report modal en améliorant les modalités d'utilisation des infrastructures de transport et des services de transport public.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole souhaite préciser qu'elle considère comme primordiale pour le territoire l'optimisation des 5 lignes structurantes du réseau Le Met'. Etant précisé que ce projet a été retenu dans le cadre du 3^{ème} appel à projets transports collectifs et mobilité durable lancé par le Ministère de l'Ecologie

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'attacheront, dans les projets qu'elles proposeront à la contractualisation sur le volet mobilité multimodale, à prendre en compte les orientations stratégiques suivantes, définies par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine sur ce volet :

- Orientation 1 : poursuivre l'amélioration du réseau routier structurant : non concerné
- Orientation 2 : poursuivre et amplifier la rénovation et la modernisation du réseau ferroviaire lorrain : opérations d'amélioration capacitaire, de renforcement de l'alimentation électrique du réseau, de mise en accessibilité PMR des gares et de soutien au développement de l'intermodalité à travers notamment des projets de Pôles d'Echanges Multimodaux et de billettique.
- Orientation 3 : accroître la performance et la fiabilisation du réseau à grand gabarit et investir dans le développement du petit gabarit : opérations dans la continuité des études ou des actions engagées dans le cadre du précédent CPER : réalisation des travaux d'allongement de l'écluse de Clévant et poursuite du projet de réseau HD le long de la Moselle. Par ailleurs, pour soutenir un développement économique régional vertueux en matière de report modal, une attention particulière sera portée sur quelques projets d'aménagements utiles au développement du fret fluvial sur le réseau à petit gabarit.

ARTICLE 4.2 – LES OPERATIONS PROPOSEES A LA CONTRACTUALISATION

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'accordent pour examiner dans la programmation du volet mobilité multimodale *la liste non exhaustive* des opérations suivantes :

- Amélioration de la capacité du nœud ferroviaire de Metz
- Aménagement d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare de Metz (pas d'intervention de l'Etat sur ce projet au titre du CPER 2015-2020)

Cartouche financier en € ou en taux d'intervention (*si possible*)

Opérations	Orientation du volet mobilité mobilisable	Montant	Etat	Région	CA Metz Métropole	Metz	Autres financeurs
Amélioration de la capacité du nœud ferroviaire de Metz	Orientation 2	40 M€	24 M€	10 M€	-	-	6 M€ SNCF Réseau
PEM Gare de Metz	Orientation 2	2.933	0	1,4665 M€	1,4665 M€	-	

(1) : participation à confirmer une fois le montant de l'opération et les cofinancements définitivement connus.

ARTICLE 4.3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'engagent à apporter les cofinancements suivants sur le volet mobilité multimodale :

Cartouche financier récapitulatif en € (*si possible*)

Volet mobilité	Etat	Région	CA Metz Métropole	Metz
Orientation 2	A préciser			-
TOTAL SUR LE VOLET				

ARTICLE 4.4 – OPERATIONS A ETUDIER LORS DE LA REVOYURE

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'accordent pour proposer à l'examen lors de la phase de révision et de revoiyure les projets du CPER structurants et prioritaires suivants :

- Optimisation de la performance du réseau de transports collectifs en dehors des lignes de BHNS (projet estimé à 13 M€ sur l'ensemble de la période 2015-2020). Etant précisé cette thématique ne figure pas parmi les orientations du volet mobilité multimodale du CPER.

CHAPITRE 5 : VOLET NUMERIQUE

ARTICLE 5.1 – LES PRIORITES PARTAGEES SUR LE VOLET

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz partagent sur le volet numérique les enjeux suivants :

Il est essentiel de préserver le principe d'équité territoriale, pour garantir un aménagement numérique harmonieux des territoires lorrains garant du développement des usages, des services et contenus numériques, qui sont des vecteurs désormais incontournables pour :

- Accroître l'attractivité des territoires et améliorer la qualité de vie des Lorrains ;
- Améliorer l'accessibilité aux services publics et de santé ;
- Diversifier et enrichir les méthodes d'enseignement et de formation.

En conséquence, disposer d'une couverture numérique performante en tout point du territoire constitue un enjeu vital pour l'essor économique et social de la Lorraine. Ensemble, le Conseil Régional, l'Etat et les collectivités souhaitent poursuivre de manière volontariste les efforts réalisés en faveur d'un aménagement numérique cohérent et solidaire, qui repose sur une nécessaire articulation entre initiatives publiques et privées.

La Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires Lorrains (SCORANT) articule les orientations définies dans le cadre des Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, à savoir une couverture en Haut Débit de Qualité (au minimum 3 à 4 Mbit/s) sur l'ensemble du territoire national d'ici 2017, dans la perspective de l'accès au Très Haut Débit (à partir de 30 Mbit/s) pour tous (particuliers, entreprises, services publics) à horizon 2022.

Conformément aux principes retenus dans l'annexe « modalités d'intervention financière du Conseil Régional – orientation 1 : couverture du territoire par le Très Haut Débit » de la convention d'application du volet numérique du CPER, seuls les projets qui seront menés à minima à l'échelle départementale, prioritairement dans le cadre d'un groupement de collectivités (de type Syndicat Mixte Ouvert) sont éligibles aux aides du Conseil Régional.

Dans le champ du numérique et plus particulièrement dans la création et la promotion d'un véritable « écosystème » de l'innovation numérique, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz déploient depuis maintenant plusieurs années une stratégie d'excellence, collective et partagée, en mobilisant l'ensemble des acteurs économiques, universitaires et institutionnels pour construire un projet commun de développement de l'économie numérique.

Cette stratégie a été récompensée le 26 juin 2015 par l'attribution du label FRENCH TECH à l'échelle du Sillon Lorrain.

La Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération Metz Métropole attendent de cette stratégie des impacts importants :

- sur l'écosystème lui-même en termes d'échanges de connaissances et développement de réseaux
- sur la création d'emplois et l'inclusion sociale
- sur une captation croissante des investissements publics et privés
- sur la dynamisation de l'économie régionale autour d'une identité structurée et fondée sur la complémentarité des territoires lorrains dans le domaine numérique

- sur la qualité de vie des habitants et la cohésion sociale du territoire, à travers le développement des usages, services et contenus numériques (télémédecine, télésanté, e-administration et dématérialisation générale des procédures administratives, mobilité, éducation, culture,....)
- sur la visibilité, la notoriété, le rayonnement du territoire, au plan national et international

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'attacheront, dans les projets qu'elles proposeront à la contractualisation sur le volet numérique, à prendre en compte les orientations stratégiques suivantes, définies par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine sur ce volet :

- orientation 2 : développement des usages, services et contenus numériques : projets permettant de structurer et renforcer le développement de la filière numérique, d'assurer une meilleure cohésion territoriale grâce au numérique, d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics (e-administration) ainsi que les usages numérique innovants, de développer enfin les pratiques éducatives grâce au numérique.

ARTICLE 5.2 – LES OPERATIONS PROPOSEES A LA CONTRACTUALISATION

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'accordent pour examiner dans la programmation du volet numérique *la liste non exhaustive* des types d'opérations suivantes :

- Ecole numérique (Ville de Metz)
- Guichet unique (Ville de Metz)
- Plateforme collaborative des comites de quartiers (Ville de Metz)
- Pass vie quotidienne (Metz métropole)

Cartouche financier en € ou en taux d'intervention (*si possible*)

Opérations	Orientations du volet numérique mobilisable	Montant	Etat	Région	CA Metz Métropole	Metz
Ecole numérique (Ville de Metz)	Orientations 2	1 M€	(1)	(2)	A préciser	A préciser
Plateforme collaborative des comites de quartiers (Ville de Metz)	Orientations 2	0.03M€	(1)	(2)	A préciser	A préciser
Guichet unique (Ville de Metz)	Orientations 2	1 M€	(1)	(2)	A préciser	A préciser

Pass vie quotidienne (Metz Métropole)	Orientation 2	1 M€	(1)	(2)	A préciser	A préciser
---------------------------------------	---------------	------	-----	-----	------------	------------

(1) + (2) : le taux d'intervention sera ajusté en fonction du type de porteur (collectivité : 17,5% maximum / établissement public ou association : 22,5% maximum) et des partenariats construits selon les conditions et les critères figurant dans la convention d'application du volet « Numérique » du CPER.

ARTICLE 5.3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'engagent à apporter les cofinancements suivants sur le volet numérique :

Cartouche financier récapitulatif en € (si possible)

Volet numérique	Etat	Région	CA Metz Métropole	Ville de Metz
Orientation 2	0,72 M€ ⁽¹⁾	3 M€ ⁽²⁾	A préciser	A préciser
TOTAL SUR LE VOLET	1,138 M€ ⁽³⁾ dont 0.418 M€ pour la résorption des zones blanches de téléphonie mobile sur l'orientation 1 et 125 M€ de crédits valorisés hors CPER du Plan France THD pour la couverture numérique des territoires de l'orientation 1	26,6 M€ ⁽⁴⁾ dont 23 M€ pour la couverture numérique des territoires de l'orientation 1	A préciser	A préciser

⁽¹⁾ Montant de l'engagement financier de l'Etat à l'échelle régionale sur la période 2015-2020.

⁽²⁾ Montant de l'engagement financier du Conseil Régional à l'échelle régionale sur la période 2015-2020.

⁽³⁾ Montant de l'engagement financier de l'Etat à l'échelle régionale sur la période 2015-2020, incluant la résorption des zones blanches de la téléphonie mobile.

⁽⁴⁾ Montant de l'engagement financier du Conseil Régional à l'échelle régionale sur la période 2015-2020, incluant la couverture numérique des territoires.

ARTICLE 5.4 – OPERATIONS A ETUDIER LORS DE LA REVOYURE

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'accordent pour proposer à l'examen lors de la phase de révision et de revoiture les projets du CPER structurants et prioritaires suivants :

- Evolution du S.I.G vers la 3D et la 4D (Metz Métropole)

CHAPITRE 6 : VOLET TERRITORIAL

ARTICLE 6.1 – LES PRIORITES PARTAGEES SUR LE VOLET

En préambule, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz souhaitent apporter les précisions de diagnostics suivants :

La Lorraine a fait partie des six régions françaises les plus affectées par les crises de 2008 et 2011. La Moselle a été en tête des départements français les plus touchés par la RGPP.

Le territoire de Metz Métropole a été particulièrement frappé par les restructurations militaires de 2008, qui se sont traduites par un considérable manque à gagner en termes d'emplois et de circulation de richesses et par une libération de sites à forts enjeux dont notamment l'ex-BA128. Aujourd'hui Plateau de Frescaty, il est désormais reconnu au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) comme l'un des espaces pivots à forts enjeux économiques du territoire.

La reconversion de ce site d'intérêt régional au même titre que d'autres espaces libérés en milieu urbain (Îlot Bon-Secours, Caserne Desvallières) s'avèrent être pour l'agglomération messine l'une des priorités et un des enjeux de ce volet territorial notamment sur sa première orientation.

En outre, Metz et son agglomération poursuivent leur pari sur les atouts du territoire – et notamment son positionnement stratégique au sein de la Grande Région qui lui confère une dimension à très fort potentiel - pour faire partie des métropoles qui gagnent : productives, marchandes, créatives, inclusives, et solidaires.

Les investissements publics réalisés sur le territoire de l'agglomération depuis 2007 représenteront – d'ici début 2018 où sera livré le nouveau Centre des Congrès - environ 1 milliard d'euros (Centre Pompidou-Metz, ZAC de l'Amphithéâtre, C.H.R. de Mercy, METTIS, Institut Lafayette, Boite à Musiques, Centre des Congrès...)

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz maintiennent un niveau et une stratégie d'investissements publics structurants que ce soit en matière de mobilité, d'aménagements urbains intégrés, de politique culturelle (Opéra-Théâtre, Musée), de politique touristique avec la construction d'une "Destination Metz" (Centre des Congrès, Démarche Unesco,

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz partagent sur le volet territorial les enjeux suivants :

Pour tenir compte des spécificités de la région et répondre aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale, en cohérence avec la stratégie déjà partagée dans le cadre du PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020, l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz traduiront dans le volet territorial du CPER une vision d'un développement territorial intégré, et en apportant des outils et des moyens nécessaires d'observation et d'ingénierie pour appuyer les projets de territoire tout en veillant à la cohérence entre ceux-ci.

Afin de renforcer l'efficacité de l'action publique, la contractualisation sur ce volet restera ciblée sur un nombre limité d'actions à caractère structurant tant à l'échelle régionale qu'infrarégionale mais aussi transfrontalière et grand-régionale (Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Wallonie, et les Communautés française et germanophone de Belgique).

Les territoires urbains, péri-urbains, ruraux et en conversion bénéficieront ainsi d'une approche spécifique et d'un accompagnement. Les projets de coopérations territoriales structurantes seront également soutenus, en particulier ceux contribuant au développement de fonctions métropolitaines. Un effort particulier sera engagé, dans les territoires ruraux, pour encourager l'amélioration de l'offre et de l'accessibilité des équipements et des services au public ainsi que les fonctions de centralité. Cet effort sera amplifié par la mobilisation des aides relatives au FEADER (mesures relatives au développement rural non agricole notamment) au titre Plan de Développement Rural à venir.

Pour les territoires urbains, il s'agit aussi de soutenir les actions des quartiers de la politique de ville en intégrant cette dernière au volet territorial du CPER et en permettant ainsi à ces territoires de bénéficier de manière optimale des financements de droit commun de l'Etat et du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Ville de Metz, complétés par les financements spécifiques (ANRU) ainsi que des financements mobilisables au titre de l'axe 8 du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020 dédiés au développement urbain durable. L'ensemble des quartiers "politique de la ville" de l'agglomération de Metz sont ainsi potentiellement concernés (Bellecroix, Hauts de Vallières, Borny, Sablon Sud, La Patrotte-Metz Nord, Quartier Saint-Eloy – Boileau Pré Génie)

Cette approche globale vise à concentrer les efforts d'intervention pour réduire les inégalités profondes et persistantes entre les habitants des quartiers défavorisés et ceux du reste du territoire.

Il est par ailleurs proposé que le volet territorial prenne en compte et valorise le positionnement géographique de la Lorraine en finançant des actions de coopérations territoriales transfrontalières et grand-régionales dans le cadre d'une stratégie de développement d'une Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (Alzette Belval, GECT Grande Région, SIG-GR...).

En plus de l'inscription de projets sur ce volet territorial, les autres volets sectoriels du CPER ainsi que les deux conventions interrégionales (Massif des Vosges et fleuve Meuse) pourront aussi répondre à des besoins spécifiques de développement et d'attractivité des territoires lorrains.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'attacheront, dans les projets qu'ils proposeront à la contractualisation sur le volet territorial, à prendre en compte les orientations stratégiques suivantes, définies par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine sur ce volet :

- Orientation 1 : accompagner des territoires en difficulté socio-économique et en conversion : projets ayant vocation à participer à la reconquête de sites en friches, de quartiers et/ou de territoires en décrochage, par la mise en place d'une politique volontariste de développement territorial durable et s'inscrivant dans un objectif d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans le cadre de l'orientation 1, la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole précisent qu'elles souhaitent poursuivre leur stratégie de densification et d'économie d'espace à travers la réactivation de ressources exceptionnelles (friches militaires – Plateau de Frescaty, Caserne Desvallières, hospitalières – Ilot Bon Secours, ancien entrepôt des TCRM,...), dans le cadre d'une approche globale intégrée prenant en compte les problématiques relatives aux questions d'urbanisme, de logement, de transports, d'environnement, de culture, et d'aménagement du territoire.

- Orientation 2 : soutenir les coopérations territoriales structurantes et développement des fonctions métropolitaines : projets permettant de soutenir et appuyer les

dynamiques de métropolisation dans une perspective de développement équilibré du territoire lorrain afin d'en accroître la compétitivité et l'attractivité. Il s'agira de contribuer au renforcement et à l'émergence de fonctions métropolitaines, mais aussi de faciliter leur coordination, leur mise en réseau et leur accessibilité afin d'assurer une diffusion au profit de tous les territoires lorrains ainsi qu'une connexion avec les autres espaces métropolitains voisins.

Dans le cadre de l'orientation 2, à travers la construction d'un nouveau Centre de Congrès différenciateur tant dans son architecture que dans ses fonctionnalités, la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole parient sur le cercle vertueux du tourisme d'affaires : illustration de la mobilité des savoirs et des informations, de la circulation et de la mise en réseau des idées, des connaissances et des compétences, le tourisme d'affaire constitue un facteur de développement économique considérable ainsi qu'un outil précieux de promotion du territoire lorrain.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole souhaite par ailleurs préciser que la restauration de l'Opéra-Théâtre, chef d'œuvre de l'architecture classique, théâtre le plus ancien encore en activité en France, et équipement à fort rayonnement régional, constitue également une priorité de l'agglomération.

- Orientation 3 : accompagner la revitalisation des territoires ruraux : projets permettant de garantir un développement équilibré des territoires lorrains, fondé sur l'égalité et l'équité dans leur traitement. Parmi eux, les territoires ruraux sont de plus confrontés à une accessibilité insuffisante et justifient d'un effort particulier. L'enjeu consiste à créer ou recréer une dynamique de développement en permettant, par le développement des fonctions de centralité dans les territoires ruraux et périurbains, le renforcement et l'amélioration de l'offre et de l'accessibilité des équipements et des services à l'ensemble des citoyens.
- Orientation 4 : soutenir les coopérations transfrontalières et grand-régionales : projets contribuant à l'aménagement et le développement du territoire de la Grande Région tant dans ses aspects économiques, spatiaux que sociaux, permettant ainsi la concrétisation du projet de Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT). Soutien aux dispositifs contribuant au renforcement et à la structuration de la coopération institutionnelle transfrontalière, au marché de l'emploi transfrontalier et à l'assistance technique du programme INTERREG Grande Région. Enfin un effort particulier en direction de l'agglomération transfrontalière d'Alzette-Belval, à travers l'instance de gouvernance du projet transfrontalier (GECT Belval), le soutien à la mise en œuvre opérationnelle du projet côté français à travers l'EPA Belval, ainsi que le financement des travaux d'achèvement de la liaison routière entre l'A30 et le Luxembourg permettant le désenclavement de ce territoire.
- Orientation 5 : soutenir le renouvellement urbain et les quartiers de la politique de la ville : cette orientation correspond à la politique nationale mise en œuvre dans le cadre des nouveaux contrats de ville et intégrant les quartiers retenus sites d'intérêt national et sites d'intérêt régional par l'ANRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – NPNRU). Le Conseil Régional, signataire des contrats de ville, interviendra sur cette thématique en mobilisant ses politiques régionales de droit commun en faveur à la fois des quartiers prioritaires comme des quartiers en veille active.

Dans le cadre de l'orientation 5 et conformément à la politique nationale afférente aux contrats de Ville, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (« chef de file ») et la Ville de Metz s'engagent aux côtés de leurs partenaires pour intervenir dans les quartiers les plus fragiles.

- Orientation 6 : se doter des outils de connaissance, d'animation et d'action sur les territoires : soutien aux opérations, dispositifs et démarches permettant le partage et la mutualisation des ressources et moyens dédiés à l'observation et la connaissance des territoires. Un encouragement sera porté en faveur de la mobilisation d'une ingénierie stratégique et d'animation territoriale, en particulier sur les territoires ruraux qui en sont les moins bien dotés. En partenariat avec l'EPFL, un effort sera engagé pour renforcer la connaissance du foncier et des friches permettant d'appuyer la mise en œuvre d'une stratégie foncière partenariale et favoriser l'élaboration des politiques publiques d'aménagement à toutes les échelles territoriales. Un soutien sera apporté aux dispositifs permettant de structurer une action foncière en matière d'habitat et de logement (requalification du parc privé existant dont particulièrement les démarches d'acquisition/amélioration et développement du parc locatif social et très social). Dans cette logique, une expérimentation sera menée pour accompagner des projets de restructuration de l'immobilier industriel.

ARTICLE 6.2 – LES OPERATIONS PROPOSEES A LA CONTRACTUALISATION

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'accordent pour examiner dans la programmation du volet territorial *la liste non exhaustive* des types d'opérations suivantes :

- *Centre de Congrès de Metz*
- Projets soutenus en commun sur le territoire de l'agglomération messine dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et de la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville. Etant précisé que le Conseil Régional de Lorraine priorisera ses interventions sur les quartiers d'intérêt régional.
- En lien avec l'EPFL, seront étudiées les modalités d'une intervention coordonnée sur les friches définies comme structurantes et prioritaires par le territoire, répondant aux objectifs partagés des partenaires, des critères définis sur l'orientation 1 du volet territorial et s'intégrant dans un projet de développement territorial et durable intégré.

En matière de reconversion des friches urbaines et dans un souci de développement urbain intégré, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz proposeront avant la revoiture des opérations sur les sites prioritaires suivants : Plateau de Frescaty, Ilot de l'hôpital Bon Secours (espaces publics, cheminements, aménagements paysagers), Caserne Desvallières (espaces publics, cheminements, aménagements paysagers).

Etant précisé que ces dossiers pourront être examinés sur la base d'une stratégie globale de reconversion pour chaque site, au regard de leur impact déterminant en matière de création d'emplois et de développement de l'attractivité de l'agglomération messine.

- Soutien du Conseil Régional de Lorraine aux villes et agglomérations du Sillon Lorrain engagées dans le développement et la valorisation de l'écosystème numérique LORnTECH, et en particulier la structuration du bâtiment Totem de l'agglomération de Metz. L'Etat apportera également un soutien à la démarche LORnTECH.

Cartouche financier en € ou en taux d'intervention (*si possible*)

Opérations	Orientation du volet territorial mobilisable	Montant	Etat	Région	CA Metz Métropole	Metz
Centre de Congrès	Orientation 2	56,9 M€	1,3 M€ ⁴	0	10 M€	30 M€
1ère phase rénovation Opéra-Théâtre	Orientation 2	4 M€	Crédits MH Ministère de la Culture hors CPER	0 €	40%	-
Projets soutenus dans le cadre du NPNRU et des contrats de ville	Orientation 5			(1)		
Interventions coordonnées avec EPFL en matière de friches prioritaires	Orientation 1			A déterminer		

(1) Sur les opérations proposées à l'orientation 5 « soutenir le renouvellement urbain et les quartiers de la politique de la ville » seront étudiées dans le cadre des contrats de ville et de la gouvernance locale qui sera organisée, le Conseil régional interviendra en mobilisant les politiques régionales de droit commun pour soutenir les projet et actions concernant les quartiers cibles - y compris les espaces vécus - et en veille active, relevant des domaines suivants : équipements publics permettant de renforcer le lien social, espaces d'activité économique ou commerciale, bâtiments accueillant des services publics de santé et d'aide à la personne, développement de la citoyenneté.

ARTICLE 6.3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'Etat, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'engagent à apporter les cofinancements suivants sur le volet territorial :

Cartouche financier récapitulatif en € (*si possible*)

Volet territorial	Etat	Région	CA Metz Métropole	Metz
Orientation 1	A déterminer en fonction des projets	A déterminer en fonction des projets		
Orientation 2				
Orientation 5				
TOTAL SUR LE VOLET				

⁴ Au titre du CPER 2015-2020 (phase travaux)

ARTICLE 6.4 – OPERATIONS A ETUDIER LORS DE LA REVOYURE

L'Etat, le Conseil Régional, La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz s'accordent pour proposer à l'examen lors de la phase de révision et de revoiture les projets du CPER structurants et prioritaires suivants :

- Poursuite de l'aménagement, restructuration, scénographie du Musée de la Cour d'Or,
- Poursuite de la rénovation de l'Opéra Théâtre,

Dans une logique d'ensemble de développement, mise à niveau, mise en réseau des équipements culturels de l'agglomération

CHAPITRE 7 : VOLET EMPLOI ET FORMATION

Sans objet

CHAPITRE 8 : ENGAGEMENT DE LA CONVENTION

ARTICLE 8.1 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les conditions d'application et d'exécution du CPER 2015-2020 ainsi que celles relatives au dispositif de gouvernance, de suivi et d'évaluation sont précisés sous le chapitre « dispositions générales » du CPER (annexes 1 et 2 de la présente convention).

Elles précisent par ailleurs les modalités d'association des partenaires cosignataires.

Elles s'appliquent enfin à la mise en œuvre des orientations partagées et des projets inscrits dans la présente convention. Les projets susceptibles d'être financés sur un volet thématique du CPER seront également instruits selon les modalités prévues dans la convention d'application de ce volet thématique, lorsqu'elle existe.

ARTICLE 8.2 – DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

Article 8.2.1 – Entrée en vigueur

La présente convention acquiert un caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.

Article 8.2.2 – Durée

La présente convention est conclue pour une période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Article 8.2.3 – Révision

Conformément au Contrat de Plan Etat-Région Lorraine 2015-2020 (CPER), la présente convention pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours.

Les révisions complémentaires de la présente convention qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les parties contractantes.

Article 8.2.4 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à

Le,

**Le Président du Conseil Régional
de Lorraine**

Jean-Pierre MASSERET

Le Préfet de la région Lorraine

Nacer MEDDAH

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Metz Métropole**

Jean-Luc BOHL

Le Maire de la Ville de Metz

Dominique GROS

Annexe 1

Gouvernance, suivi et évaluation du Contrat de Plan

Le Préfet de région et le Président du Conseil Régional de Lorraine conviennent de mettre en place de manière concertée les instances de gouvernance du CPER 2015-2020 ainsi que les procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du contrat.

1. – La gouvernance du Contrat de Plan

1.1 – La gouvernance stratégique du Contrat de Plan

Il est mis en place un Comité Régional de gouvernance du CPER, co-présidé par l'État et le Conseil Régional de Lorraine, qui rassemble les cosignataires du contrat ainsi que les collectivités territoriales et EPCI cofinanceurs, tels que définis à l'art. 1.3 de l'annexe 2 « conditions d'application et d'exécution » des dispositions générales du présent contrat.

L'objet de comité est le suivant ;

- valider une programmation annuelle concertée des crédits sur les opérations retenues,
- veiller à la disponibilité des crédits nécessaires à leur réalisation,
- procéder, si nécessaire à la réorientation des fonds non utilisés dans les délais prévus,
- effectuer un bilan annuel d'avancement des opérations,
- décider, pour la première phase de programmation avant la revoyure, des évaluations thématiques et de valider les résultats.

Ce comité est composé de manière précise des représentants de de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine, des collectivités territoriales et EPCI cofinanceurs et des autres partenaires du CPER précisés ci-après :

- pour l'Etat :
 - du Préfet de région, ou son représentant (co-président),
 - des Préfets de département (Moselle, Meuse, Moselle, Vosges), ou leurs représentants,
 - du Directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
 - du Secrétaire Général du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, ou son représentant
- pour le Conseil Régional de Lorraine :
 - du Président du Conseil Régional, ou son représentant (co-président), éventuellement accompagné du Président du Conseil Economique Social et Environnemental,
 - du Directeur Général des Services du Conseil Régional, ou son représentant.
- pour les autres collectivités cofinanceurs :
 - des Présidents des Conseils Départementaux (Moselle, Meuse, Moselle, Vosges) ou leurs représentants,
 - des Maires des communes et des Présidents des EPCI cofinanceurs, ou leurs représentants.
- pour les autres partenaires :

- du Président du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain ou son représentant,
- du Président du GECT Eurodistrict SaarMoselle ou son représentant.

Ce comité se réunit au moins une fois par an. Il pourra se faire assister d'experts à la demande de l'un des deux co-présidents.

1.2 – La gouvernance opérationnelle du Contrat de Plan

Le Comité Régional de gouvernance du CPER s'appuie, pour la programmation et la mise en œuvre opérationnelle du CPER, sur les comités de programmation constitués dans le cadre des conventions d'application par volet thématique.

Ces instances auront pour rôle de procéder à la programmation concertée par les cofinanceurs. Elles sont présidées par l'Etat et le Conseil Régional et associent les différents cofinanceurs pour chaque volet thématique concerné. Leur composition précise ainsi que leurs modalités de fonctionnement sont indiquées dans les conventions d'application.

Un comité de programmation sera ainsi institué pour les volets thématiques suivants :

- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
 - un comité de programmation pour les projets d'immobilier universitaire et logement étudiant
 - un comité d'orientation et de suivi (COS) pour les projets relevant de recherche
 - un comité d'orientation et de suivi (COSI) pour les projets relevant de l'innovation/transfert
- la transition écologique et énergétique
 - un comité de gestion avec l'ADEME pour les projets de :
 - efficacité énergétique des bâtiments
 - énergie et changement climatique
 - économie circulaire et économie de ressources
 - projets territoriaux de développement durable
 - un comité de programmation avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les projets de :
 - reconquête de la biodiversité
 - protection et restauration des milieux naturels
 - prévention des risques
 - le comité existant de programmation annuelle Monuments Historiques pour les projets relevant des paysages et de la valorisation des patrimoines naturels et culturels
- le numérique
 - un comité de programmation pour les projets relevant de la couverture du territoire par le Très Haut Débit et le développement des usages numériques
- le volet territorial
 - un comité de programmation pour les projets relevant des orientations du volet territorial :

- territoires en difficultés socio-économiques et en conversion,
- coopérations territoriales structurantes (fonctions métropolitaines),
- revitalisation des territoires ruraux (équipements, services, centralité),
- coopérations transfrontalières et grand-régionales,
- renouvellement urbain et politique de la ville,
- outils d'observation, de connaissance et d'action sur les territoires.

2. – Le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan

2.1 – les principes

Le dispositif de suivi et d'évaluation permettra d'assurer un état d'avancement régulier du Contrat de Plan et fournira l'information de base indispensable aux évaluations et aux opérations de consolidation nationale.

Le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan seront réalisés en collaboration entre les services de l'État, du Conseil Régional de Lorraine, des opérateurs de l'Etat signataires des conventions d'application par volet thématique et des collectivités territoriales et EPCI cofinanceurs.

2.2 – Le bilan annuel

L'Etat et le Conseil Régional de Lorraine conviennent de procéder à un bilan annuel d'exécution. Ce bilan permettra de disposer d'un état d'avancement physico-financier présenté sous la forme d'un tableau de suivi d'exécution par orientation de chaque volet thématique du CPER.

Pour l'Etat, ce bilan s'intégrera dans le cadre d'une consolidation nationale opérée par programme de la LOLF.

Le bilan annuel sera mis en œuvre au moyen des outils utilisés dans le cadre du CPER Lorrain 2007-2014. Il pourra être réalisé, à terme, à partir du logiciel informatique « Synergie » dès le déploiement de celui-ci.

2.3 – L'organisation de l'évaluation et de suivi du Contrat de Plan

2.3.1 – dispositifs généraux

Le suivi et l'évaluation se feront à deux niveaux, national et régional.

- un comité national associant l'Etat (CGET, ministères concernés) et les régions (ARF)
- un point sur le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan sera produit à l'occasion des réunions annuelles du Comité Régional de Gouvernance

Une évaluation sera engagée en vue de la révision du CPER pour l'adapter et le consolider avec les CPER Alsace et Champagne-Ardenne.

L'évaluation du Contrat de Plan fera l'objet de crédits spécifiques en sus des dotations inscrites au CPER.

2.3.2 – dispositif spécifique pour le suivi du CPER

Le suivi du CPER devra permettre de mesurer le taux d'exécution des financements de l'Etat et du Conseil Régional et préciser les niveaux d'engagement et d'affectation des

crédits inscrits au niveau de chaque volet thématique du CPER et, lorsque cela est possible, au niveau de chaque opération programmée.

Des indicateurs de suivi pourront être proposés lors de la 1^{ère} réunion du Comité Régional de Gouvernance. Ils pourraient être de 3 types :

- des indicateurs de réalisation permettant de refléter les actions menées dans le cadre du CPER,
- des indicateurs de résultats permettant de présenter les effets directs et immédiats du programme sur le territoire et les bénéficiaires,
- des indicateurs environnementaux permettant d'apprécier l'impact potentiel sur l'environnement des actions financées.

2.3.3 – dispositif spécifique pour l'évaluation du CPER

L'évaluation devra permettre de mesurer le niveau d'atteinte des grands objectifs stratégiques définis pour chaque volet thématique et ceux définis pour les différentes orientations de ces volets.

Elle pourra s'appuyer sur des évaluations thématiques dont le programme annuel ainsi que les conditions de mise en œuvre seront définis par le Comité Régional de Gouvernance.

Annexe 2

Conditions d'application et d'exécution

1. Modalités d'application

1.1 – Signature du Contrat de Plan

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) est signé par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

1.2 – Conventions d'application par volet thématique du CPER

La mise en œuvre du présent contrat fera, en tant que de besoin, l'objet de conventions d'application par volet thématique.

Elles préciseront les modalités d'application des orientations définies dans chaque volet thématique du CPER ainsi que les conditions de sélection et d'éligibilité des projets.

Elles seront signées par l'Etat ainsi que le Conseil Régional de Lorraine et les partenaires cofinanceurs pour les thématiques qui les concernent.

La liste des partenaires cofinanceurs signataires des conventions d'application thématiques est établie de la manière suivante :

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation

Enseignement supérieur

-Université de Lorraine

-Centre Régional des Œuvres Universitaires de Nancy-Metz Lorraine (CROUS)

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation

Recherche

-Université de Lorraine

-CNRS Délégation Régionale Nord-Est

-Inra Nancy-Lorraine

-Inria Nancy-Grand Est

-Inserm Grand-Est

-CHU de Nancy

-Conférence Régionale des Grandes Ecoles de Lorraine (CRGEL)

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation

Innovation

-Pôle Régional de Transfert de Technologie (PRETT)

Volet transition écologique et énergétique

Energie, changement climatique et économie circulaire

-ADEME Lorraine

Volet transition écologique et énergétique

Reconquête de la biodiversité, protection et restauration des milieux naturels, prévention des risques

-Agence de l'Eau Rhin-Meuse

-Agence de l'Eau Seine-Normandie

-Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Volet territorial

-Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)

1.3 – Conventions de déclinaison avec les collectivités territoriales et EPCI partenaires du CPER

En déclinaison des orientations du CPER et des conventions citées au 1.2, la mise en œuvre du contrat fera, en tant que de besoin, l'objet de conventions avec les collectivités territoriales et EPCI partenaires du CPER.

Elles concerneront l'ensemble du CPER et préciseront par volet thématique les orientations partagées entre l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine et la collectivité signataire. Elles pourront le cas échéant identifier les montants financiers que la collectivité signataire souhaitera identifier pour les thématiques ou les opérations déjà individualisées qui la concernent. Elles pourront enfin préciser, en mention littéraire, les éventuelles opérations ne bénéficiant pas d'une inscription de crédits à la signature du présent contrat mais pouvant, d'un commun accord des signataires, faire l'objet d'une inscription lors de la phase de revoyure.

La liste des collectivités territoriales et EPCI partenaires correspond à celle des signataires du précédent CPER 2007-2014 :

- Conseil Départemental de Moselle
- Conseil Départemental de la Meuse
- Conseil Départemental de la Moselle
- Conseil Départemental des Vosges
- Ville de Bar-le-Duc
- CA Bar-le-Duc Sud Meuse
- Ville d'Epinal
- CA d'Epinal
- Ville de Metz
- CA Metz Métropole
- Ville de Nancy
- CU du Grand Nancy
- Ville de Thionville
- CA Portes de France-Thionville.

A cette liste s'ajoutent le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain et le GECT Eurodistrict SaarMoselle, signataires du précédent contrat et avec lesquels une convention sera également signée pour les thématiques qui les concernent et plus particulièrement sur l'orientation « soutenir les coopérations territoriales structurantes et le développement des fonctions métropolitaines » du volet territorial.

2. Dispositions juridiques et conditions d'exécution du contrat

2.1 – Engagements financiers

Les engagements financiers dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat et dans le budget du Conseil Régional de Lorraine.

2.2 – Résiliation et révision du CPER

- 2.2.1 – Résiliation du CPER

La modification substantielle ou la résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du Conseil Régional. Elle fera l'objet d'une saisine du Gouvernement, transmise par le préfet de région au commissariat général à l'égalité des territoires.

- **2.2.2 – Avenants et révision du CPER**

L'Etat et le Conseil Régional conviennent que des avenants au CPER pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu. Ils pourront donner lieu à un redéploiement de crédits dans la limite des engagements financiers formels initiaux pris dans le cadre du CPER. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

La révision du CPER Lorraine prévue à l'automne 2016 s'inscrira dans le cadre d'une consolidation des trois CPER votés en Alsace, en Champagne-Ardenne et en Lorraine, et afin de prendre en compte le nouveau périmètre régional et intégrer les transferts de compétences issus de la Loi NOTRe.

- **2.2.3 – Litiges**

Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

- **2.2.4 – Conventions d'application et de déclinaison du CPER**

Les conditions particulières de résiliation et de révision ainsi que les modalités de règlement des litiges portant sur les conditions de leur application seront précisées dans chaque convention. Elles devront être conformes aux dispositions générales prévues aux points 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3.

Toutes modifications substantielles du CPER général, consécutives d'une procédure de résiliation, de révision ou de règlement des litiges pourront entraîner la mise en conformité des conventions afférentes concernées par ces modifications.

2.3 – Eco-conditionnalité

La volonté d'assurer une cohérence entre le CPER et les politiques de transition énergétique et de développement durable, conduit à introduire un principe d'éco-conditionnalité des actions inscrites.

Pour atteindre cet objectif, les actions du CPER utiliseront les critères, référentiels, principes définis en la matière tant au niveau national (à partir du référentiel national) qu'au niveau régional (en cohérence avec la charte d'éco-conditionnalité des aides dont s'est doté le Conseil Régional).

L'éco-conditionnalité garantira, au long de la vie du CPER, que les projets financés permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition environnementale et énergétique de notre modèle de développement. Par ailleurs cet exercice s'inscrit dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Les critères d'éco-conditionnalité sont précisés en annexe du présent CPER.

2.4 – Communication

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le concours financier apporté par l'Etat, le Conseil Régional, l'Union Européenne, en cas de publications et communications d'informations concernant les projets objets du soutien dans le cadre du présent CPER.

Pour les opérations soutenues par le FEDER :

Ils s'engagent ainsi à apposer sur tous types de supports la mention « [Intitulé de l'opération] soutenu(e) par le Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 (CPER) et par l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 et les logos suivants :



La Région
Lorraine



Pour les opérations soutenues par le FEADER :

Ils s'engagent ainsi à apposer sur tous types de supports la mention « [Intitulé de l'opération] soutenu(e) par le Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 (CPER) et par l'Union européenne dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional FEADER 2014-2020 Lorraine» et les logos suivants :



La Région
Lorraine



Concernant le Conseil Régional plus précisément, les bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des obligations figurant dans la charte de valorisation de l'action régionale. A compter de 2016, le logo de la future région constituée de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne se substituera à l'actuel logo du Conseil Régional de Lorraine.

Concernant les fonds européens, les bénéficiaires s'engagent à respecter les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Le public concerné par les actions devra être informé également des cofinancements (information spécifique, affichage dans les locaux, etc.).

Les bénéficiaires devront fournir aux financeurs tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites dans la charte susmentionnée. Le non-respect de cette clause peut notamment entraîner l'exclusion définitive du bénéficiaire au bénéfice des aides des financeurs.

3. Articulation du CPER avec les autres contrats et programmations

3.1 – Articulation entre le CPER Lorraine et le CPER Meuse

Le Préfet de région, préfet coordonnateur du CPER Meuse, et le Président du Conseil Régional veilleront à l'articulation et la cohérence des actions retenues dans le CPER Lorraine avec celles du CPER Plan Meuse.

3.2 – Articulation entre le CPER Lorraine et la convention interrégionale du Massif des Vosges

Le Préfet de région, préfet coordonnateur de la convention interrégionale du Massif des Vosges, et le Président du Conseil Régional veilleront à l'articulation et la cohérence des actions retenues dans le CPER Lorraine avec celles de la convention interrégionale du Massif des Vosges.

3.3 – Articulation entre le CPER Lorraine, le Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 et le Programme de Développement Rural Régional FEADER

Il a été recherché la plus grande articulation possible entre les thématiques et priorités d'intervention du CPER et celles définies par le Conseil Régional, autorité de gestion des fonds européens, et ses partenaires.

Les stratégies d'intervention des outils contractuels nationaux et européens sont cohérentes et s'appuient sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs.

Les typologies d'opérations éligibles aux programmes européens sont précisées dans chaque volet thématique CPER. Les critères de sélection, montants et taux d'intervention seront définis selon une procédure propre à ces programmes.

L'attribution des fonds, dans le cadre du PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 se fera à l'issue d'une instruction par le Conseil Régional, avec l'objectif d'optimiser la mobilisation des crédits communautaires sur les projets priorités dans le cadre du présent CPER.

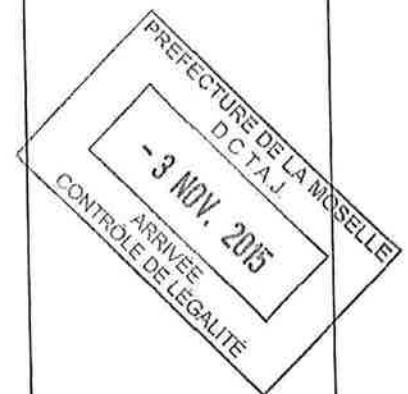
Pour ce qui concerne le PDRR FEADER, l'attribution des fonds se fera à l'issue d'une instruction soit par le Conseil Régional soit par les services de l'Etat en région, en fonction du type de mesures concernées.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 2 novembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – année 2015.	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux récapitulatifs.	1	
Point 2 – Contrat de partenariat Lorraine & Territoires (CPLT) 2015-2020.	1	
<i>Annexe</i> : Contrat de partenariat.	1	
Point 3 – Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Convention de déclinaison territoriale.	1	
<i>Annexe</i> : Convention de déclinaison territoriale.	1	
Point 4 – Signature de marchés subséquents des lots 2 et 3 de l'accord-cadre 1384 relatif à la fourniture d'électricité et services associés.	10	
Point 5 – CRR : actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité à compter de l'année scolaire 2015-2016 - complément.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
Point 6 – Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2015 entre le Département de la Moselle et Metz Métropole pour le CRR.	1	
<i>Annexe</i> : Convention annuelle.	1	
Point 7 – Tarifs dans les transports en commun à compter du 1 ^{er} décembre 2015.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
Point 8 – ZAC de Marly Belle Fontaine : approbation du CRAC – avenant n° 9 au traité de concession.	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux financiers.	1	
<i>Annexe</i> : CRAC – Note de conjoncture.	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux des acquisitions.	1	
<i>Annexe</i> : Plan de situation.	1	
<i>Annexe</i> : Avenant n° 9.	1	
Nombre total des actes transmis : 17 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 3 novembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

